



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/C.12/1997/SR.26
27 mai 1997

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Seizième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 26ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 16 mai 1997, à 10 heures

Président : M. ALSTON

SOMMAIRE

Questions de fond au regard de la mise en oeuvre du Pacte international
relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (suite)

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la
séance est publié sous la cote E/C.12/1997/SR.26/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 20.

QUESTIONS DE FOND AU REGARD DE LA MISE EN OEUVRE DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (point 5 de l'ordre du jour) (suite)

Méthodes de travail du Comité

1. Le PRESIDENT donne lecture des conclusions tirées par le Comité des propositions qui lui ont été présentées par le Groupe de travail informel pour améliorer les méthodes de travail du Comité. Celui-ci considère que le retard dans la communication des rapports devant être examinés est inacceptable pour les raisons suivantes : a) il contraint le Comité à examiner les rapports avec deux ans de retard ou plus; b) le nombre de rapports présentés étant de plus en plus important, le retard pris dans leur examen ne fera que s'accroître; c) cette situation cause d'importants désagréments aux Etats parties; d) au moment où ils sont examinés, les rapports demandent à être actualisés; e) enfin, il est difficile pour les organismes intéressés par la présentation de ces rapports de prendre des dispositions en conséquence. Il faut donc étudier toutes les solutions possibles qui permettraient de remédier à cette situation. Le Comité estime par ailleurs qu'il convient de donner au dialogue entre le Comité et les délégations un caractère moins général afin d'en améliorer la qualité. A cet effet, le Comité suggère de tenir une session supplémentaire en 1998 - avec l'accord du Conseil économique et social -, d'inviter toutes les parties intéressées à soutenir le plan d'action qu'il a proposé et de poursuivre la réflexion engagée sur la mise en oeuvre dans la pratique de la proposition visant à opter pour l'élaboration de rapports portant sur un nombre limité de questions préalablement identifiées par le Comité.

2. En ce qui concerne les mesures spécifiques devant être prises à court terme, le Groupe de travail de présession s'efforcera d'adopter des listes de points à traiter moins longues et plus précises, divisées en deux parties : une première partie concernant les points prioritaires (quatre ou cinq en moyenne avec une série de questions pour chaque point); et une seconde partie concernant les autres points qui seront examinés dans la mesure où les délais impartis le permettent. Les Etats devront néanmoins fournir des réponses écrites pour tous les points ainsi que des annexes pour ceux figurant dans la première partie. En outre, le Comité prendra les mesures nécessaires pour veiller à ce que les réponses écrites soient adressées suffisamment à l'avance et traduites dans les différentes langues de travail. Il s'efforcera par ailleurs d'utiliser au mieux le temps dont il dispose.

3. Le Président indiquera les préférences du Comité dans une note adressée préalablement aux délégations et oralement au début du dialogue engagé avec chaque pays. Les Etats parties seront avisés de la nécessité de fournir des informations sur le cadre juridique et la situation dans la pratique dans des proportions équivalentes. Le Président et les autres membres du Comité interviendront brièvement lorsqu'ils estimeront que le dialogue engagé, aussi bien sur la forme que sur le fond, ne correspond pas à leurs attentes. Lorsqu'ils poseront des questions, les membres du Comité seront notamment invités à ne pas soulever de points non visés par le Pacte, à ne pas reposer

les mêmes questions et à ne pas dépasser un temps de parole de cinq minutes pour chaque intervention. Par ailleurs, les membres du Comité et le secrétariat s'emploieront à rédiger des observations finales plus précises et le Comité s'efforcera d'adopter un plus grand nombre d'observations générales. Différents domaines prioritaires ont été identifiés et des membres du Comité chargés d'élaborer des projets. Il serait peut-être possible d'examiner ces projets avant la session de mai 1998 du Comité. Il importe que les groupes de travail soient composés en fonction des besoins plutôt qu'en fonction du roulement géographique. Il faudrait en outre préciser le moment où les membres pourront disposer des rapports ainsi que les activités des groupes de travail pour les trois sessions à venir.

4. Se référant au paragraphe 10, M. WIMER insiste sur la nécessité pour le Groupe de travail de présession de recevoir en temps utile des Etats parties toutes les statistiques qui lui sont indispensables pour évaluer la situation dans le pays, particulièrement en ce qui concerne l'enseignement.

5. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO, en tant que membre du Groupe de travail de présession, souhaiterait être éclairée plus précisément sur le contenu des deux parties des listes des points à traiter dont il est question au paragraphe 11 du rapport du Groupe de travail informel.

6. Le PRESIDENT dit qu'il appartiendra en réalité au Groupe de travail de présession lui-même de décider de la façon dont il procédera à l'avenir, compte tenu de l'expérience qu'il a déjà acquise.

7. Répondant à une question de M. AAMED, le PRESIDENT dit que le secrétariat établira à l'intention du Comité la liste des membres qui devront composer chacun des groupes de travail. Il précisera en outre les attributions de chaque groupe.

8. M. TEXIER suggère qu'à l'avenir, pour des raisons pratiques, le Comité envisage que les rapporteurs pour les différents pays ne soient pas tenus d'appartenir au Groupe de travail de présession.

9. Le PRESIDENT croit comprendre que les membres du Comité approuvent le rapport du Groupe de travail informel, lequel sera inclus dans le rapport annuel du Comité.

10. Il donne lecture du texte de quatre résolutions qui pourraient être adressées au Conseil économique et social, la première concernant les honoraires qui devraient être versés aux membres du Comité, la deuxième concernant la tenue à titre exceptionnel d'une session supplémentaire de trois semaines au cours de l'année 1998, la troisième visant à demander au Conseil économique et social que le Comité soit autorisé à tenir sa dix-neuvième session à la fin de l'année 1998 à New York, et la quatrième visant à autoriser un groupe de travail spécial des observations générales, composé de cinq membres du Comité, à se réunir exceptionnellement juste avant la dix-huitième session du Comité en avril 1998.

11. M. TEXIER approuve les résolutions qui seraient ainsi adressées au Conseil économique et social, mais s'interroge sur leurs réelles chances d'être adoptées compte tenu des incidences financières qu'elles entraîneraient. Il fait par ailleurs observer que pour que le groupe de travail qui se réunirait en 1998 puisse travailler efficacement, il faudrait que chacun de ses membres ait reçu suffisamment à l'avance les projets d'observations générales qu'ils seront amenés à examiner.

Envoi d'une mission en République dominicaine (suite)

12. Le PRESIDENT dit que le Comité est convenu que cette mission sera composée de MM. Texier et Wimer, assistés d'un fonctionnaire du Centre pour les droits de l'homme. Son mandat, qui sera examiné plus en détail par le Comité, portera en priorité sur les questions relatives à l'application de l'article 11 du Pacte (droit au logement) ainsi que sur d'autres questions recensées par le Comité dans ses observations finales sur le deuxième rapport périodique de la République dominicaine.

13. A la suite de visites sur le terrain et de rencontres avec les responsables gouvernementaux compétents ainsi qu'avec des particuliers et des organisations de tous les secteurs de la société civile, M. Texier sera chargé de rédiger un rapport, dont la teneur devra être approuvée par M. Wimer. Ce rapport sera présenté au Comité à sa dix-septième session et sera examiné en même temps que le rapport périodique de la République dominicaine. Le secrétariat est appelé à contribuer aux préparatifs de la mission en particulier en rassemblant des informations auprès de toutes les sources pertinentes, notamment le PNUD, la Banque mondiale, HABITAT, l'OIT et diverses organisations non gouvernementales.

La séance publique est levée à 11 heures.
